

Voici la délibération :

« Les Unions qui n'ont pas cotisé au 31 décembre 2020, ne peuvent pas être adhérentes. L'état de versement des cotisations 2020 est par convenance arrêté au 31 mars 2021 date du premier versement pour cette année. Les adhésions de DDEN dont leur Union n'a pas versé de cotisation en 2020 peuvent alors être individuelles

Décision : les Unions de Corse du sud et des Alpes de Hautes Provence qui n'ont pas versé au 31 mars 2021 de cotisation pour 2020 ne sont plus adhérentes ». Vote : adopté à la majorité par 19 voix

Les DDEN du département doivent adresser une demande d'adhésion individuelle en l'absence d'Union adhérente à notre Fédération.

Avec mes salutations laïques et fédérales.

Eddy KHALDI



Président

Pour Le Conseil fédéral en application de ses deux décisions.

P.J : votre chèque N°6498027 de 120€

